

Liste des diplômes concernés par la RECOMMANDATION R408

Attestation de formation travail en hauteur

Conformément à l'Arrêté du 18 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur (NOR : MENE2320178A)

GROUPE I - ANNEXE 5 (UTILISATION D'UN ECHAFAUDAGE)	
BAC PRO	Menuiserie Aluminium-verre Ouvrages du bâtiment : métallerie Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture
BP	Métiers de la pierre Tailleur de pierre : Monuments historiques
CAP	Couvreur Marbrier du bâtiment et de la décoration Menuisier Aluminium-verre Métiers du plâtre et de l'isolation Métallier Etancheur du bâtiment des travaux publics Tailleur de pierre
MC 4	Peinture-décoration
MC 3	Zingueur
GROUPE II - ANNEXES 4 ET 5 (UTILISATION ET RECEPTION)	
BP	Couvreur Menuisier Aluminium-verre Métallier
MC 4	Technicien en énergies renouvelables
GROUPE III - ANNEXES 3 ET 5 (UTILISATION ET MONTAGE)	
CAP	Construction d'ouvrages en béton armé Maçon Peintre-applicateur de revêtement
MC 3	Plâtrier
BP	Métiers du plâtre et de l'isolation
GROUPE IV - ANNEXES 3, 4 ET 5 (RECEPTION, MONTAGE ET UTILISATION D'UN ECHAFAUDAGE)	
BAC PRO	Aménagement et finition du bâtiment Interventions sur le patrimoine bâti Technicien du Bâtiment : organisation réalisation du gros œuvre
MC 3	Echafauteur (1 ^{ère} session d'examen 2025)
BP	Maçon Peintre applicateur de revêtements Etanchéité du bâtiment et des travaux publics